

Séance du 04 juin 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; M. Lozano, Mme Castel, M. Pommiez, Mme Chevrel, M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin, MM. Arandia, Saussie, Causse, Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Durruty, Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à M. Etchegaray, Mme Boé à M. Escapil-Inchauspé, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FONCIER - Acquisition à titre onéreux au syndicat des copropriétaires de la résidence NAGUSIAK d'un terrain situé 25 avenue de la Légion Tchèque pour aménagement de voirie.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2008, vous aviez autorisé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée BP 444 d'une superficie de 173 m² pour aménagement de voirie à hauteur du 25 avenue de la Légion Tchèque, conformément aux prescriptions du permis de construire référencé 64 102 02B 1075, délivré le 27 janvier 2003 à la SARL BHL.

Le document d'arpentage réalisé depuis cette délibération a révélé que la surface à acquérir de manière gratuite était en fait de 161 m² ; il en ressort donc que le surplus (12 m²) doit être acquis à titre onéreux, sur la base d'un prix de 107 € le m², soit un total de 1 284 €.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la transaction susvisée avec le syndicat des copropriétaires de la résidence « Nagusiak » ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Cette délibération complète celle du 24 juillet 2008 (n°47).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.